

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Procurations : 1

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (14)

M. BARITHEL Eric, M. DAVIET Rémi, Mme FOCHT Catherine, M. PAILLE Jean-François, Mme DUCLOS Catherine, Mme GUY Nicole, Mme MELIARD Marie-Laure, M. ROLLIN Marc, M. Bruno BARTHALAIS ; Mme ROFFINO Cécile, M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. DUCHEZ Patrick ; Mme MICHELET Aude, M. ZANINI Frédéric.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (1)

M. LUGAZ Patrick a donné pouvoir à Mr ROLLIN Marc ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18/02/2026

Date d'affichage de la convocation : le 18/02/2026

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Cécile ROFFINO est désignée pour remplir cette fonction.

D20260201

CONVENTION D'OBJECTIF 2026 ENTRE LA COMMUNE DE DUINGT ET L'ASSOCIATION « LES MARMOTTONS »

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Une association est concernée par ce dispositif, il s'agit de l'association les Marmottons.

Un projet de convention a donc été établi entre la commune de Duingt et cette association.

Monsieur le maire lit les termes de la convention au Conseil municipal et celui-ci est ensuite invité à l'approuver et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire est annexé à la présente.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention d'objectifs entre la commune de Duingt et l'association les Marmottons pour un montant de 43 000 € pour l'année 2026 ;**
- **DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention s'y rapportant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

D20260202

Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2026

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2026, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération figurant sur le tableau en annexe :

- D'un montant global estimé à : **82 473.46 €**
- Avec une participation financière communale s'élevant à : **48 631.41 €**
- Et des frais généraux s'élevant à : **2 474.20 €**

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de **DUINGT**

- **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière ;

- ✓ D'un montant global estimé à : **82 473.46 €**
- ✓ Avec une participation financière communale s'élevant à : **48 631.41 €** ;
- ✓ Et des frais généraux s'élevant à : **2 474.20 €**

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit :

- ✓ **1 979.36 Euros** sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- ✓ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel,
- ✓ Soit : **38 905.12 euros**.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

D20260203

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
DU BUDGET PRINCIPAL 2025**

M. Eric BARITHEL Maire-Adjoint est élu président de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° D20240408 du 29 avril 2024, portant sur l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de DUINGT ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de DUINGT ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2025 qui s'établit ainsi :

RESULTATS REALISES 2025	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES REALISEES	1 008 464.07 €
RECETTES REALISEES	1 541 040.79 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	532 576.72 €
Compte 002 excédent antérieur reporté	700 000.00 €
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT 2025	1 232 576.72 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSES REALISEES	792 476.03 €
RECETTES REALISEES	1 786 372.26 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	993 896.23 €
COMPTE 001 ANTERIEUR REPORTE	-518 141.39 €
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT 2025	475 754.84 €
RESULTAT GLOBAL DES DEUX SECTIONS CUMULEES	1 526 472.95 €
RESULTAT DE CLOTURE DES DEUX SECTIONS	1 708 331.56 €

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune du DUINGT ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D20260204

**AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2025
AU BUDGET PRINCIPAL 2026**

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 au budget principal 2026 à hauteur de **1 232 576.72 €** de la manière suivante :

Au fonctionnement

Au compte R 002 **700 000.00 €**

A l'investissement

Au compte R 001 **475 754.84 €**

Au compte R 1068 **532 576.72 €**

D20260205

**ACQUISITION DE LA PARCELLE N°B600 APPARTENANT A MR MERMAZ RAYMOND SUIVANT CONVENTION
SIGNEE AVEC LES HERITIERS PRESUMES**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une opération de travaux de noue située au lieudit « AUX MAISONS » va avoir lieu et afin de permettre leur réalisation il est nécessaire de fournir les éléments ci-après :

- D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et (ou) les points de limites communs ;
- D'autre-part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage de la noue, y compris ses annexes s'il y a lieu,

La commune se propose de racheter la fraction de la parcelle B-600 définie sur le plan annexé pour une superficie de 424 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire à cette acquisition,

Sachant que la succession de Mr MERMAZ n'est pas réglée à ce jour, une convention a été établie et signée par les héritiers de Mr MERMAZ auprès du cabinet TERRACTEM :

- ✓ Pour l'autorisation des travaux et l'engagement des héritiers présumés à régulariser le foncier dès que la succession de Mr MERMAZ Raymond sera faite ;
- ✓ Pour l'acquisition de la fraction de parcelle appartenant à Mr MERMAZ Raymond, une fois la succession réglée.

Vu l'accord établi avec les héritiers présumés de Mr MERMAZ Raymond sur un tarif de 1 € le m², soit un montant total de 424 € (quatre-cent-vingt-quatre euros) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE d'acquérir cette parcelle au prix de 1 € le m², dont la superficie est de 424 m² soit pour un montant total de 424.00 € (quatre-cent-vingt-quatre euros) ;**
- **DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;**

- **DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.**

D20260206

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE TRONCON N°432 SUR LA COMMUNE DE DUINGT
--

Monsieur Le Maire expose,

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy est autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et dans ce cadre, son conseil communautaire a approuvé le 30 juin 2022 un Schéma directeur cyclable. Ce dernier vise la création et l'aménagement d'un réseau cyclable de 429 kilomètres suivant 3 niveaux de hiérarchie :

- les réseaux à haut niveau de service ;
- les réseaux structurants ;
- les voies relevant du réseau secondaire.

Les réseaux à haut niveau de service et les réseaux structurants ont été définis d'intérêt communautaire par délibération du 30 juin 2022. Leur aménagement relève donc de la compétence de la communauté d'agglomération. Les voies du réseau secondaire restent de la compétence des communes membres.

Néanmoins, la Communauté d'agglomération du Grand Annecy peut attribuer une subvention sous la forme de fonds de concours à ses communes membres, pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, lequel peut être un ouvrage du domaine public routier.

Le taux d'intervention du Grand Annecy est fixé à hauteur de 50% des dépenses subventionnables étant précisé que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire.

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par le Grand Annecy est fixé à 237 190,02 € HT pour un montant de dépenses éligibles de 474 380,04 € HT.

Cela étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Grand Annecy en date du 18 octobre 2018 *relative à la définition de l'intérêt communautaire* ;

Vu la délibération du Grand Annecy n° DEL-2022 140 du 30 juin 2022 *portant approbation du schéma directeur cyclable* ;

La part totale prise en charge par le Grand Annecy s'élève donc 237 190.02 € HT, soit 284 628.02 € TTC.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2026, en section d'investissement, à l'article 2152.

La convention établie entre les deux collectivités stipule les modalités de remboursement à la commune de DUINGT par le GRAND ANNECY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'assurer** la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération de travaux,

- **D'approuver** la convention y afférente,
- **D'autoriser** le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D20260207

MODIFICATION PARCELLAIRE ET FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE DUINGT ET LA COPROPRIETE LES PAVILLONS DU LAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le plan cadastral de la commune,

Vu le plan de bornage établi par CARRIER géomètres experts en date du 28/11/2025,

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation foncière afin d'ajuster les limites de propriété,

Considérant que ces cessions n'affectent pas l'usage ni l'intérêt du domaine communal,

Considérant ce qui suit :

Article 1. Cession de 5 m² aux Pavillons du Lac :

La commune est propriétaire d'une emprise foncière d'une superficie de 5 m², issue de la parcelle cadastrée section AD N°111a, dont l'occupation est intégrée de fait à la propriété voisine appartenant à La copropriété « Les Pavillons du Lac » ;

Cette cession permet de régulariser la situation foncière existante.

Article 2. Cession de 14 m² à la commune de Duingt :

La copropriété « les pavillons du Lac » est également propriétaire d'une emprise foncière d'une superficie de 14 m², issue de la parcelle cadastrée section AD n° 111b, contiguë au domaine communal de la commune de Duingt, laquelle souhaite en faire l'acquisition dans le cadre d'une régularisation de limites communales / foncières.

- Conditions financières
- Les cessions sont consenties :
- à titre gratuit, compte tenu du faible enjeu foncier et de l'intérêt public local,
- Les frais de géomètre, de notaire et d'acte seront supportés par les acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver la cession d'une superficie de **5 m²** au profit **des Pavillons du Lac**, issue de la parcelle cadastrée **section AD n° 111a**, aux conditions exposées ci-dessus.

Article 2 :

D'approuver la cession d'une superficie de **14 m²** au profit de la **commune de Duingt**, issue de la parcelle cadastrée **section AD n° 111b**, aux conditions exposées ci-dessus.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ces cessions, notamment l'acte notarié.

Article 4 :

Les crédits et recettes correspondants seront inscrits au budget communal.

PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE SAVOIE EPF74

La Collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie, constitutive d'une ancienne buvette située en bord de lac, et figurant ainsi au cadastre :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface (m ²)	Bâti	Non bâti
139 route d'Albertville	AD	0093	03a 15ca	X	
Chalet avec terrasse (ancienne buvette) en bord de lac – Libre					

Au regard de sa localisation stratégique sur les rives du lac de ce bien, dans la bande littorale de cent mètres, la commune souhaite saisir cette opportunité d'acquisition avec, à terme, le projet de rendre cet espace accessible au public.

A ce titre, le PLUi-HMB (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilité Bioclimatique) du Grand Annecy, approuvé par délibération du 18 décembre 2025, prévoit un zonage urbain à vocation touristique sur cette parcelle, à savoir zonage Ut4 permettant l'aménagement, l'extension et la réhabilitation d'une offre touristique de restauration.

La parcelle AD 0093 est en outre grevée, audit PLUi-HMB qui doit entrer en vigueur très prochainement, d'un emplacement réservé pour accès au lac.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024 / 2028), thématique « Qualité de cadre de vie » ; **portage sur 12 ans, remboursement par annuités.**

Dans sa séance du 27 février 2026, le Conseil d'administration de l'EPF délibérera sur ce portage, au vu des modalités sollicitées par la commune, sur la base d'un avis du service des Domaines et pour la somme totale de 225.000,00 € à laquelle s'ajoutent 10.000 € TTC de commission charge acquéreur.

- *Vu l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu les Statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI (2024 / 2028) ;*
- *Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie.*

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité**, les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 FEVRIER 2026

Numérotation des délibérations prises lors de cette séance :
8 délibérations portant les numéros D20260201 à D20260208

Questions diverses :

- Aucune question diverse, Monsieur Le Maire, remercie tous les élus pour leur investissement et clôture ce mandat riche en travail et en investissement avec nostalgie.

La Secrétaire de séance
Cécile ROFFINO

Le Maire,
Marc ROLLIN